



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le - 3 AVR. 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	VINCI Construction Terrassement
Commune(s)	52110 NULLY – Lieu-dit « Les Bruyères »
Département(s)	HAUTE-MARNE
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche calcaire avec traitement de matériaux
Accusé de réception du dossier :	Nouveau dossier déposé le 3 octobre 2016 complété en dernier lieu le 9 mars 2017

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet). Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 IV du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet de la Haute-Marne et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Le principal enjeu concerne les milieux naturels, soit les pelouses calcaires de l'ancienne carrière et les milieux boisés qui seront impactés par l'exploitation.

L'étude d'impact, après compléments, aborde les différentes thématiques de manière proportionnée, en étudiant notamment la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation détaillées au § B.2.4 et démontre l'équivalence écologique sur la potentialité et l'habitabilité des milieux concernés.

L'environnement a été dûment pris en compte dans l'étude d'impact et dans le cadre de la remise en état du site, qui prévoit notamment le reboisement d'une surface équivalente à celle impactée.

Dans ce cadre, l'Autorité environnementale n'a pas mis en évidence de recommandations à émettre sur ce dossier.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Le projet vise l'ouverture pour une durée de 10 ans d'une carrière de roche calcaire avec une installation de traitement de matériaux associée de 1000 kW sur la commune de Nully pour une superficie de 4 ha 33 a.

L'extraction se fera, avec abattage à l'explosif, sur une hauteur maximale totale de 24,5 m avec au maximum 4 fronts de taille de 5 à 10 m de haut et des banquettes intermédiaires d'une largeur minimale de 10 m.

La production maximale du site sera de 150 000 t/an pour une production moyenne de 80 000 t/an.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

La commune de Nully ne dispose pas de document d'urbanisme spécifique opposable au tiers.

Le dossier inclut une demande d'autorisation de défrichement pour 2,13 ha et une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et des habitats associés.

Le projet est jugé compatible avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie, du schéma régional de cohérence écologique de Champagne Ardenne et du schéma départemental des carrières.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Milieux naturels :

L'emprise du projet est occupée par 2,4 ha de bois, 1,2 ha de cultures et 0,7 ha d'une ancienne carrière, constituée d'une pelouse calcaire partiellement enrichie, à une altitude variant de 205 m

NGF (plateforme de l'ancienne carrière) à 219,5 m NGF.

Le site est implanté en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection de milieu naturel. Une ZNIEFF de type 1 se trouve à 1,5 km au Nord-Ouest du projet (« Forêt de la Pissotte, Bois Monsieur et les menus Bois à Villers-aux-chênes »), une ZNIEFF de type 2 à 2,2 km au Sud-Est du projet (« Massifs boisés de Blinfey et de Cirey-sur-Blaise »). La plus proche zone Natura 2000 (ZPS « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'héronne et de la Laines ») se trouve à 8,5 km au Nord-Ouest du site.

Les principales sensibilités du lieu sont liées :

- à la présence de pelouses calcaires sur l'ancienne carrière, avec présence notamment d'une station de Lin français, en bordure de l'exploitation projetée,
- à la présence d'espèces animales bénéficiant d'une protection nationale sur le projet, notamment les insectes, amphibiens, reptiles et mammifères (chiroptères) principalement localisées sur l'ancienne carrière et les boisements, ayant fait l'objet néanmoins d'une coupe d'exploitation récente.

Le site se trouve au sein d'un corridor écologique discontinu.

Eaux superficielles et souterraines :

Le site se trouve à 250 m au Sud d'un écoulement temporaire (ruisseau de Martin-Champ), à 3 km au Nord-Est du ruisseau le Ceffondet et en dehors de tout périmètre de protection de captage. Aucun captage d'eau potable ne se situe à moins de 5 km du site.

Cadre de vie :

Le projet se situe à 200 m au Sud de la RD 60 et à 50 m d'une plateforme de transit de produits agricoles équipée d'un bungalow. La plus proche habitation est située à Nully, à 1,4 km à l'Ouest du projet.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Milieux naturels :

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la zone Natura 2000 la plus proche (8 km).

L'extraction entraînera le déboisement de 2,13 ha de bois, de 0,25 ha de pelouse calcaire et de 1,14 ha de terre cultivée (en phase d'extraction).

La suppression progressive des habitats boisés, culturaux et des pelouses calcaires du site induira un impact significatif pour les espèces suivantes : amphibiens, reptiles, mammifères (non volants et chiroptères) ; ceci donne lieu à une demande de dérogation à la réglementation « espèces protégées ».

Eaux superficielles et souterraines :

L'extraction sera effectuée jusqu'à la cote 195 m NGF, soit 10 m au-dessus de l'altitude de la nappe souterraine dans les calcaires portlandiens.

Aucune utilisation d'eau de procédés, ni stockage d'hydrocarbures et d'huiles ne sont prévus sur le site.

Apport de matériaux inertes :

Le projet prévoit l'apport de déchets inertes extérieurs pour un volume d'environ 75 000 m³ issus pour partie du terrassement du site Andra situé à 15 km, et d'autres chantiers locaux exploités par la société Vinci. Ces apports pourront, soit faire l'objet de recyclage extérieur après traitement, soit être utilisés dans le cadre de la remise en état du site.

Cadre de vie :

L'exploitation sera la plus visible depuis la partie Sud du village de Nully et la portion de RD 60 entre le bourg et le fond du vallon.

Une simulation des émissions sonores et vibratoires laisse préjuger du respect des valeurs réglementaires par rapport aux premières habitations.

L'évacuation des matériaux se fera par un chemin d'exploitation existant, rejoignant la RD 60 et correspondra à un flux de 14 camions/jour en moyenne, pour atteindre très exceptionnellement un flux de 8 camions/heure soit une augmentation d'environ 12 % durant les campagnes d'extraction (et 2 % en valeur moyenne).

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Milieux naturels :

Les mesures d'évitement suivantes sont prévues au dossier :

- préservation de la station de Lin français par un recul supplémentaire de la limite d'extraction,
- absence de merlon de découvertes sur la bande de sécurité de 10 m au droit de l'ancien carreau, protégeant les pelouses calcaires recensées en limite de site, ce qui porte la destruction de pelouse calcaire à 0,1 ha,
- absence de défrichement sur la bande de sécurité de 10 m située dans la zone boisée, ce qui porte la destruction de boisement à 1,77 ha.

Ces mesures s'accompagnent des mesures de réduction d'impact suivantes :

- réalisation des travaux de défrichement et de décapage préférentiellement entre fin août et mi-novembre, hors période de nidification des oiseaux et chiroptères,
- décapage de la partie cultivée avant la mi-mars, soit avant la période de nidification des oiseaux terricoles,
- accès unique par le chemin agricole spécialement aménagé et non pas au travers des plateformes inférieures du site.

Malgré ces mesures, et compte tenu des impacts résiduels, des mesures de compensation sont portées au dossier :

- la signature de conventions de gestion et de protection sur une durée de 15 ans sur plusieurs parcelles proches du site, sur une surface de 5,2 ha (soit plus du double de la zone perturbée par les travaux) ; les compléments apportés en mars 2017 ont démontré l'équivalence écologique sur la potentialité et l'habitabilité des milieux concernés sur cette durée,
- une remise en état permettant le reboisement en essences adaptées sur une superficie de 2,2 ha (équivalente à la demande de défrichement), la restitution d'une pelouse calcaire de 3600 m² et d'un ourlet de transition avec le bois voisin,

- un suivi écologique régulier qui ciblera l'état de conservation des espèces les plus sensibles, et ceci jusqu'à 10 ans après les termes du réaménagement.

Eaux superficielles, souterraines et apport de matériaux inertes extérieurs :

Les eaux de ruissellement du site seront dirigées vers un bassin de décantation puis infiltration évitant le rejet en eaux superficielles.

L'approvisionnement des engins sera réalisé sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures entretenu régulièrement.

L'apport de matériaux inertes extérieurs sera soumis à un contrôle préalable.

Aucun stockage d'hydrocarbures permanent ne sera présent sur le site,

Cadre de vie :

Un contrôle des niveaux sonores est prévu après le démarrage des installations.

Pendant la phase d'exploitation, le carreau de la carrière sera partiellement masqué, notamment côté Nord, par les merlons de terre de 3 m de haut.

2.5 remise en état et garanties financières (spécifique ICPE)

La remise en état du site, coordonnée à l'extraction, donnera lieu à un remblayage partiel sur la base d'un volume de 250 000 m³ avec des déchets inertes extérieurs (75 000 m³) et les stériles de traitement du site (175 000 m³).

Ceci permettra au site de retrouver une vocation agricole (1,24 ha) ou forestière (2,20 ha) avec des espèces présentes avant le défrichement, la création de pelouse calcaire (0,16 ha) s'ajoutant aux 0,2 ha maintenus dans la bande de 10 m, d'une mare (500 m²) et de deux hibernacula favorables aux reptiles.

A l'issue de cette remise en état, les corridors écologiques secondaires, perturbés durant l'exploitation, seront restitués.

La mise en service de la carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de remise en état du site. L'exploitant a explicité dans son dossier le montant et les modalités de constitution de ces garanties.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre des besoins en matériaux et d'exutoire de déchets inertes de terrassement manifestés par l'ANDRA pour son centre de La Chaise-Morvilliers situés à 15 km du site.

Le site a été retenu suite à la présence d'une ancienne carrière et du gisement en présence.

L'apport de déchets inertes pour le remblayage répond au problème de gestion des déchets du BTP.

2-7 Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique, qui présente les différentes thématiques abordées dans le dossier.

3. Étude de dangers (spécifique ICPE)

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié, les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sur la base des risques associés aux produits utilisés (emploi d'explosifs, d'hydrocarbures notamment dans les engins).

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de situation de danger jugée inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Le pétitionnaire a détaillé, dans son étude de dangers, les mesures visant à réduire les risques d'accident et leurs effets. Ces dernières consistent essentiellement à :

- ravitailler les engins à partir d'une cuve mobile sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures,
- effectuer les opérations de maintenance en dehors du site,
- clôturer le bassin de décantation et d'infiltration,
- fermer les accès du site par la présence de barrière et clôtures efficaces.

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique, qui présente les différents potentiels de danger et les mesures prises.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le dossier a été dûment complété par une démonstration rigoureuse sur l'équivalence écologique liées aux compensations proposées et sur les impacts résiduels en résultant. Les compensations ont été proposées sur une durée de 15 ans, liée au refus de certains propriétaires de s'engager au-delà de cette durée. Cette durée a été dûment justifiée au regard de ce critère d'équivalence.

En dehors de cette problématique, le projet se situe dans une zone ne présentant pas de sensibilité environnementale, et de plus dans une zone déjà impactée par d'anciennes extractions.

La remise en état permettra la création d'habitats naturels variés qui favoriseront l'enrichissement de la biodiversité locale.

L'étude d'impact aborde toutes les thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI